



Proposition d'un nouveau régime d'assurance collective

Sommaire des protections

Version - Décembre 2023



Aperçu du régime proposé

Module A	Module B
 <p>Assurance maladie</p> <p>Médicaments</p> <p>Soins paramédicaux</p>	 <p>Assurance maladie</p> <p>Médicaments</p> <p>Soins paramédicaux</p> <p>Soins de la vue</p>
 <p>Compte de gestion santé</p>	 <p>Assurance soins dentaires</p>

L'employeur paie l'équivalent de 50 % des primes d'assurance maladie du module A et 100 % du CGS

Aperçu du régime proposé (suite)

Protections de base



Assurance de vie de base



Assurance mutilation accidentelle de base



Assurance invalidité de courte durée



Assurance invalidité de longue durée

L'employeur paie 50 % de ces protections

Détail des protections

Assurance vie

	Régime actuel	Régime proposé
PROTECTION DE BASE		
Prestations	3 x le salaire, max. 1 000 000 \$	2 x le salaire, max. 1 000 000 \$
Réduction de prestations après un certain âge	10 % du salaire annuelle après 50 ans, jusqu'à 80 ans	50 % unique à 65 ans
PROTECTION FACULTATIVE		
Prestations		
Employé	2 à 360 tranches de 5 000 \$, max. 6 x le salaire	2 à 360 tranches de 5 000 \$, max. 6 x le salaire
Conjoint	2 à 50 unités de 5 000 \$, max. 250 000 \$	2 à 50 unités de 5 000 \$, max. 250 000 \$
Enfant à charge	1 à 20 unités de 2 500 \$, max. 50 000 \$	1 à 20 unités de 2 500 \$, max. 50 000 \$

Grâce à l'assurance facultative offerte dans le régime, possibilité de souscrire jusqu'à 1 x le salaire sans fournir de preuve d'assurabilité lors de la transition vers le régime proposé.

Assurance mutilation accidentelle de base

	Régime actuel	Régime proposé
Prestations	1 x le salaire jusqu'à un maximum de 1 000 000 \$	1 x le salaire jusqu'à un maximum de 1 000 000 \$

Assurance invalidité de courte durée

	Régime actuel	Régime proposé
Prestations hebdomadaires	85 % du salaire brut	70 % du salaire brut
Remplacement du revenu (approx.) ¹	107 % du revenu net	91 % du revenu net
Durée maximale des prestations	1 semaine	22 semaines
Délai d'attente avant le début des prestations	4 semaines	4 semaines
Statut fiscal des prestations	Imposables	Imposables

¹Les pourcentages de revenu net sont nets d'impôts, de cotisation au régime de retraite et au régime d'assurance collective, pour un salaire de 80 000 \$.

Assurance invalidité de longue durée

	Régime actuel	Régime proposé
Prestations hebdomadaires	89 % du salaire net	75 % du salaire net
Remplacement du revenu (approx.) ¹	102 % du revenu net	86 % du revenu net
Durée maximale des prestations	Jusqu'à 65 ans	Jusqu'à 65 ans
Délai d'attente avant le début des prestations	35 jours	26 semaines
Indexation	Indice des prix à la consommation (IPC), max. 6 %	Indice des prix à la consommation (IPC), max. 3 %
Statut fiscal des prestations	Non imposables	Non imposables

¹Les pourcentages de revenu net sont nets d'impôts, de cotisation au régime de retraite et au régime d'assurance collective, pour un salaire de 80 000 \$.

Assurance maladie

À moins d'indication contraire, les maximums s'appliquent par personne assurée, par année.

	Régime actuel	Régime proposé	
		Module A	Module B
Médicaments sur ordonnance	90 %	80 %	80 %
Franchise	Aucune	5 \$ par prescription	2 \$ par prescription
Hospitalisation	100 %, chambre à deux lits	100 %, chambre à deux lits	100 %, chambre à deux lits
Soins paramédicaux	90 %	80 %	80 %
Psychologue, psychiatre, travailleur social, psychoéducateur, psychothérapeute, thérapie cognitivo-comportementale	Max. admissible de 500 \$ (psychologue seulement)	Max. remboursable combiné de 2 000 \$	
Audiologiste, orthophoniste	Max. admissible de 500 \$ par spécialiste	Max. remboursable de 750 \$ par spécialiste	
Acupuncteur, chiropraticien, diététiste, ergothérapeute, homéopathe, massothérapeute, naturopathe, ostéopathe, podiatre, thérapeute en réadaptation physique et thérapeute du sport agréé	Max. admissible de 500 \$ par spécialiste	Max. remboursable combiné de 750 \$ (excluant massothérapeute)	Max. remboursable combiné de 1 500 \$ (max. de 500 \$ pour massothérapeute)
Physiothérapeute	Aucun maximum	Max. remboursable de 750 \$	Max. remboursable de 1 500 \$
Soins de la vue	Non couverts	Non couverts	1 examen / 12 mois
Fréquence des examens de rappel			Max. remboursable de 200 \$ / 24 mois
Lunettes, lentilles cornéennes et correction laser			

Assurance soins dentaires

À moins d'indication contraire, les maximums s'appliquent par personne assurée, par année.

	Régime actuel	Régime proposé		
		Module A	Module B	
Franchise	Non couvert	Non couvert	Aucune	
Soins préventifs, de base, endodontie et parodontie			80 %	Max. remboursable combiné de 1 500 \$
Soins majeurs			50 %	
Orthodontie			Non couvert	
Fréquence de examens de rappel			1 examen / 9 mois	

Compte de gestion santé (CGS)

	Régime actuel	Régime proposé	
		Module A	Module B
Montant annuel alloué	Non couvert	520 \$ par certificat	Non couvert
Admissibilité		Disponible pour vous et les personnes à votre charge	
Statut fiscal		Avantage imposable au provincial seulement	

Pour les **frais de santé qui ne sont pas couverts ou partiellement couverts par le régime**, comme la franchise et coassurance de soins médicaux, les soins dentaires, les lunettes et verres de contact, etc.